

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un juillet à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, DUBUY Philippe, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, COLAS Myriam, GUILLANEUF Élodie, DUPAS Brigitte, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Membre excusé (2): M. MÉSANGE Gilles (a donné procuration à Mme GUILLANEUF Elodie)
M. POULEAU Laurent (a donné procuration à M. DUBUY Philippe)

Secrétaire de séance : Valérie LEMAIRE

Ordre du jour :

- 1) Subventions communales 2021 aux associations
- 2) Intervention sportive à l'école primaire d'Herbault
- 3) Achat et pose de rideaux neufs pour la scène de la salle des fêtes
- 4) Cessation de régie de cantine
- 5) Amortissement des subventions d'équipement versées
- 6) Garantie d'emprunt – Prêt à l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher (réaménagement de la dette)
- 7) Commercialisation des lots 1 à 6 des terrains à bâtir rue de Beauce
- 8) Demande de mise à disposition des salles communales pour les activités sportives Qi Gong et boxe, cours de sophrologie et chorale des enfants du réseau Cadences d'Agglopolys
- 9) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- 10) Compte rendu de commissions
- 11) Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- RAM : création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 à l'unanimité.

➤ **Délibération 2021-07-21-01 – Subventions communales aux associations**

Le Conseil Municipal sur proposition de la Commission « Finances » du 19 juillet 2021,

- DECIDE d'accorder les subventions aux associations qui ont transmis une demande accompagnée d'un dossier complet, comme indiqué ci-après :

Association	Vote	observations
Association de Parents d'élèves Ecole Libre	150 €	9 Tontes pelouse
Sté de musique l'Herbaltoise	500 €	subvention exceptionnelle : 1 500 € pour réfection des sols salle de musique
Amicale des Sapeurs-Pompiers	700 €	

Association locale des Anciens Combattants	100 €	
A.F.N. Section Herbault	100 €	
Jeune France section tennis	350 €	
Société de Chasse	100 €	
Moto-Club Mesland-Herbault	300 €	gratuité de l'eau
Gym et Loisirs	400 €	
Marche nordique	100 €	Subvention exceptionnelle : Coût de formation : 200 €
LEAP Boissay	50 €	(1 enfantx50€)
Chambre des Métiers 41 - CFA	300 €	(6 enfantx50€)
Souvenir Français	50 €	
AIMRA	50 €	
Conciliateurs de justice de Loir-et-Cher	100 €	
Banque alimentaire	50 €	
TOTAL	3 400 €	1 700 €

Délibération adoptée à la majorité des membres : POUR (12)

Se sont abstenus : Gilles MÉSANGE et Brigitte DUPAS

N'a pas participé au vote : Philippe DUBUY (en tant que Président de la Marche Nordique)

➤ **Délibération 2021-07-21-02 : Intervention sportive en milieu scolaire pour l'année 2021-2022**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner concernant la reconduction du contrat de prestation de Julien BIGUIER, animateur sportif agréé par la DASEN, à l'école élémentaire pour l'année 2021-2022.

Nouvelles propositions :

- Jour d'intervention : tous les jeudis hors vacances scolaires
- Prix unitaire de l'heure de sport : 30 € ;
- Coût annuel de la prestation (du 02/09/21 au 30/06/22) pour 4 h hebdomadaire : 4 200 €
- Coût annuel de la prestation (du 02/09/21 au 30/06/22) pour 5 h hebdomadaire : 5 250 €

Les maires du RPI ont donné leur accord de principe pour poursuivre la prestation avec M. Julien BIGUIER compte tenu de son engagement auprès des enfants toujours très apprécié par les parents. Vu la fermeture de la cinquième classe en élémentaire et en raison des doubles niveaux à la rentrée, ils souhaitent favoriser la pratique du sport par groupe d'âge en conservant les 5 heures d'encadrement sportif. Quelques heures pourraient être dispensées en maternelle durant l'année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de reconduire le contrat d'animation ateliers multisports avec Julien BIGUIER pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant annuel de 5 250 € TTC correspondant à la dispense de 5 heures d'activités sportives hebdomadaires.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération 2021-07-21-03 : Devis pour la pose de rideaux de scène (salle des fêtes) et l'installation de rideaux occultant dans la garderie périscolaire**

Après examen des devis présentés pour la confection et la pose des rideaux, tringlerie comprise :

	<i>Société Komilfo</i>	<i>Société L'atelier du tapissier</i>
Salle des fêtes	3 411,83 € ttc	4 834,00 € ttc
Garderie	731,63 € ttc	1 985,00 € ttc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- CHOISIT la proposition de l'entreprise Komilfo d'un montant de 3 411,83 € ttc pour l'aménagement de la scène de la salle des fêtes, solution la plus adaptée et la moins onéreuse (tissu obscurcissant à 90% classé non feu, lavable en machine en polyester 260 g/m²).
- RETIENT l'offre de l'entreprise Komilfo pour installer des rideaux dans la garderie périscolaire pour un montant de 731,63 € ttc.
- DIT que la dépense est imputée en section d'investissement.
- AUTORISE Madame le maire à signer les devis correspondants.

➤ **Délibération 2021-07-21-04 : Cessation de régie de cantine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement, et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu la délibération en date du 15/09/2000 portant création d'une régie de recettes pour la cantine ;

Vu l'arrêté en date du 20/03/2019 portant nomination du régisseur pour la régie de recettes de cantine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la suppression de la régie de recettes de la cantine au 31/08/2021
- DE RESTITUER le fonds de caisse de 40 € de la régie de cantine
- D'ANNULER l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour la cantine au 31/08/2021

➤ **Délibération 2021-07-21-05 : Amortissement des subventions d'équipement versée au SIDELC**

La participation communale versée au SIDELC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue du Perche, s'élevant au total à 6 300,69 €, constitue une subvention d'équipement. L'instruction budgétaire et comptable M14 impose un amortissement de cette subvention d'équipement dont la durée est laissée au libre choix de la collectivité dans la limite du seuil fixé par la loi.

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042, compte 6811) et en section d'investissement (recette au chapitre 040, compte 2804).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AMORTIR sur 10 ans les subventions d'équipements versées au SIDELC pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue du Perche d'un montant total de 6 300,69
- L'OUVERTURE de crédits pour passer l'écriture d'amortissement non prévu initialement lors du vote du budget primitif 2021 (6 300,69 € /10 ans = 630,06 € arrondi à 631 €).

Décision modificative :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6811 – chapitre 42 : + 631 €

Chapitre 023 : - 631 €

Recettes d'investissement:

Compte 2804182 – chapitre 040 : + 631 €

Chapitre 21 : - 631 €

➤ **Délibération 2021-07-21-06 : Garantie d'emprunt Terres de Loire Habitat –Étalement de la dette**

La commune d'Herbault a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de plusieurs prêts souscrits par l'office public Terre de Loire Habitat en 2009 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction d'un ensemble de 6 logements sociaux rue du Marquis de Rancogne, proche d l'Ehpad.

- ❖ Prêt plus foncier : 498 066 € (durée de remboursement 40 ans) capital restant dû : 403 118 €
- ❖ Prêt plus foncier : 73 529 € (durée de remboursement 50 ans) capital restant dû : 65 632 €
- ❖ **Prêt Energie Performance : 51 152 € (durée de remboursement 40 ans) – capital restant 40 867,20 €**

Pour des besoins de refinancements et de réaménagement de la dette, Terre de Loire Habitat a souscrit un nouveau prêt de 3 096 000 € auprès de la Banque Postale le 01/06/2021, la décomposition pour chaque garant est le suivant (inclus pour Herbault le prêt Energie Performance au capital restant dû de 40 867,20 €)

Collectivité	Montant à garantir	Taux
DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	1 959 148,80	63,28%
COMMUNE DE BLOIS	653 256,00	21,10%
COMMUNE D'ONZAIN	46 130,40	1,49%
COMMUNE D'HERBAULT	20 433,60	0,66%
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE VENDOME	118 267,20	3,82%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD	4 8 607,20	1,57%
COMMUNE DE MONDOUBLEAU	79 876,80	2,58%
COMMUNE DE FOSSE	29 412,00	0,95%
COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-BRAYE	100 929,60	3,26%
COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY	39 938,40	1,29%
	3 096 000,00	100,00%

Ainsi, pour notre commune la garantie du nouveau prêt s'élève à 20 433,60 € représentant 0,66 % du prêt total de 3 096 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants (Myriam COLAS a voté contre, Gilles MÉSANGE, Valérie LEMAIRE, Philippe DUBUY, Laurent POULEAU se sont abstenus) :

-ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 0.66% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.

-DÉCLARE que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

-RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

-DIT qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. La commune devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

-S'ENGAGE pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie et à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

➤ **Délibération 2021-07-21-07 : Commercialisation des lots 1 à 6 du lotissement Etang Rondeau**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois les terrains viabilisés rue de Beauce (1^{ère} tranche du lotissement Etang Rondeau) sont proposés à la vente et n'ont pas encore trouvé d'acquéreur.

La réunion de la commission « lotissement » qui s'est tenue le 17 juin dernier a donné un avis favorable pour la signature d'un mandat de vente exclusif avec Julien BACHELOT, conseiller en immobilier, réseau IAD France, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 pour des honoraires de 4 000 € par lot vendu. Les honoraires sont dus à la signature de l'acte authentique si la mission est pleinement remplie. Passé un délai de 3 mois à compter de sa signature, le mandat et ou la clause d'exclusivité pourront être dénoncés à tout moment par chacune des parties (délai de prévenance : 15 jours au moins par LRAR).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DONNER mandat de vente, avec exclusivité, des lots N° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du lotissement «Etang Rondeau » situé rue de Beauce pendant une durée de 3 mois.
- D'AUTORISER Madame Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Délibération 2021-07-21-08 : Mise à disposition des salles communales pour la reprise des activités sportives et culturelles 2021-2022**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de plusieurs demandes concernant l'utilisation des bâtiments communaux pour la reprise des activités sportives ou culturelles à compter de la rentrée de septembre 2021.

Madame Irène LÉAUTÉ, enseignante de Qi Gong, sollicite l'utilisation de la salle des fêtes le jeudi entre 18h et 19h.

M. Jean-Pierre GENTILLET, moniteur de boxe, sollicite l'utilisation de la salle des fêtes le lundi entre 19h10 et 20h et le mercredi entre 19h10 et 20h30.

L'école de musique « music'en Cisse » à la rentrée de septembre, proposera un atelier Chorale enfants à Herbault qui aura lieu un jeudi sur deux en période scolaire de 17h à 18h et sollicite la mise à disposition de la salle des associations

Madame Mylène MORIN-BARTHE, sophrologue, recherche une salle communale à Herbault pour proposer des séances découvertes et d'apprentissages en groupe de 5 à 6 personnes.

Vu les mesures de restrictions prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie de Covid-19 durant la saison sportive 2020-2021 ayant entraîné la suspension des cours de boxe et de qi gong et des difficultés financières pour les dirigeants de ces clubs,

Vu la volonté de la municipalité de favoriser la reprise de toutes les activités sportives et culturelles à la rentrée 2021,

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 19 juillet 2021 favorable à la gratuité des salles communales à destination des associations et clubs sportives à titre exceptionnel vu le contexte de pandémie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ACCEPTE de mettre à disposition la salle des fêtes d'Herbault à destination des clubs sportifs « Qi Gong » et « Boxe » gratuitement de septembre 2021 à juin 2022.
- ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement la salle des associations pour l'activité chorale des enfants de « music'en Cisse » pendant l'année scolaire 2021-2022 un jeudi sur deux le soir après l'école.
- ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement la salle des associations à Madame MORIN-BARTHE pour la mise en place de séances de sophrologie durant un trimestre de septembre à décembre 2021.

➤ **Délibération 2021-07-21-09 : Création d'un poste d'animateur RAM**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- la création d'un emploi permanent de d'éducatrice de jeunes enfants territorial relevant de la catégorie hiérarchique « A » à temps non complet pour 17h30 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu que le financement du relais d'animatrices maternelles relève d'une décision de la CAF et des communes partenaires. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie « A », par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/2019 et n°88-145 du 15/02/1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe RAM 2021,

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

1/ Signature d'un devis avec l'entreprise THIBIERGE pour la fourniture et l'installation d'appliques dans la salle des fêtes pour un montant de 1 392,05 € TTC.

➤ **Compte rendu de commissions**

Commission « Finances » : elle s'est réunie le 19 juillet 2021 pour examiner les demandes de subventions aux associations.

Commission « Lotissement » : elle s'est réunie le 17 juin 2021 pour traiter les affaires suivantes (offre de mandat de vente exclusif de Julien BACHELOT, plantation d'une haie face au lagunage, problème de vitesse excessive rue de Beauce, lancement d'une nouvelle tranche à partir de 2 lots vendus).

Commission « Communication Loisirs et animations » : une nouvelle réunion est prévue fin août pour finaliser l'organisation des festivités du 4 septembre.

Les maires du RPI se sont réunis le 5 juillet 2021 pour traiter des affaires scolaires en cours (devis de Julien BIGUIER pour les interventions sportives à l'école, l'achat de rideaux pour équiper la garderie périscolaire, l'achat d'une table de ping-pong extérieure).

➤ **Questions diverses**

- ❖ Future zone pavillonnaire « Etang Rondeau » : présentation du projet NEXITY en vue de construire un îlot intergénérationnel situé derrière l'INTERMARCHE. Ce promoteur souhaite acquérir 4 000 m² de terrain à bâtir appartenant à la commune.
- ❖ Adhésion à l'Agence Technique Départementale : le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler son adhésion d'un coût annuel de 1 207 € (abstention : Quentin DE FLORIS)

- ❖ Prise en charge et achèvement des travaux de busage d'un fossé d'eaux pluviales communal au lieu-dit « Jussé » par le service technique communal.
- ❖ Vieillessement du matériel roulant des services techniques municipaux : vu les dépenses croissantes d'entretien, une réflexion est à mener pour l'acquisition de matériel neuf ou location.
- ❖ Informations sur le fonctionnement du Centre de loisirs pendant les trois semaines d'ouverture en juillet :
 - Moyenne de 41 enfants accueillis par jour
 - Encadrement : 5 personnes (Julien, Marie Jo, 2 animateurs + 1 stagiaire)
 - Le ménage des bâtiments est assuré chaque soir par 2 animateurs
 - Structure gonflable installée le 20/07 : 756 € TTC
 - Sortie Parc des Mées (transport A/R) : 182,60 € TTC
 - Sortie Plaine de jeux à Chambon sur Cisse (transport A/R) : 182,60 € TTC
- ❖ PLUI-HD : une réunion publique s'est tenue à Herbault le 30 juin 2021 à 18h30 à la salle des fêtes pour partager les grands principes réglementaires du futur document d'urbanisme. Il s'appliquera à l'ensemble du territoire et sera adapté aux spécificités de chaque secteur de l'agglomération. Les registres de concertation présents dans chaque mairie seront clôturés le 10 septembre 2021 de même pour les courriers qui sont adressés au Président d'Agglopolys. Des réponses seront apportées dans le bilan de la concertation qui sera joint à la version finale du dossier approuvée à l'été 2022.
- ❖ Réunion adressage organisée par la POSTE le 6 juillet 2021 à 18h pour informer les habitants concernés par un changement de numérotation.
- ❖ Remerciements aux personnes qui ont travaillé au centre de vaccination du Jeu de Paume à Blois : Bernadette MAHAUDEAU, Agnès VERNA GUILLO (adjointe au Maire), Brigitte DUPAS (conseillère municipale) Solène GENTY et Valérie VACHER (personnel administratif communal) et Michèle AUGÉ (Maire)
- ❖ Fixation des dates des prochaines réunions de conseil municipal : Mercredi 15 septembre, Mercredi 13 octobre, Mercredi 24 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.